



DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2023-400 – DT Arc méditerranéen

Le directeur général

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R. 653-13 à R. 653-28 du code rural et de la pêche maritime portant création et organisation de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2021 confirmant M. Jean-Roch GAILLET comme directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu la délibération n° 2017-001 du 27 février 2017 du Conseil d'administration relative aux pouvoirs délégués au directeur général.

DÉCIDE

Article 1er: Monsieur Gérard PARISOT, directeur de la délégation territoriale Arc méditerranéen, est autorisé pour l'ensemble des unités budgétaires dont il a la charge, à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer tout document afférent à l'activité de sa délégation territoriale et à certifier les services faits. Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

Article 2: En cas d'absence de Monsieur Gérard PARISOT, Mesdames Marielle-Anne ZANCHI et Julie BIBOUD sont autorisées à viser les engagements juridiques de l'unité budgétaire D2ARC, dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer tout document afférent à l'activité de la délégation territoriale et à certifier les services faits.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

Article 3 : La présente délégation annule les délégations antérieurement consenties à la ou aux personnes concernées. Elle sera notifiée à l'agent comptable et mise en ligne sur le site <u>www.ifce.fr</u>.

Fait à Saumur, le 1er septembre 2023

Le directeur général

Jean-Roch GAILLET